

**REGISTRE DES ARRÊTÉS**

**Arrêté n°AR\_2025\_07**

**Portant réglementation temporaire de la circulation « Impasse sainte marie »**

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution de travaux de voirie par l'entreprise « Eiffage », et pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : A partir du 31 mars 2025 et jusqu'au 10 avril 2025, la circulation et le stationnement seront réglementées sur « Impasse sainte marie » :

- Stationnement interdit
- Empiètement sur la chaussée
- Circulation alternée
- Route barrée seulement le 3 avril 2025 (déviation prévue par l'entreprise en charge des travaux).

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise en charge des travaux, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau  
Le 27 mars 2025

Le Maire  
Joël EPINAT

